



## VERSEMENT DU SOLDE DE TOUT COMPTE

Par **agautier1609**, le **02/05/2012 à 13:45**

J'ai quitté en période d'essai mon emploi le 27/04/2012, j'aimerais savoir quel est la durée maximale pour le versement du solde de tout compte?

Quelle est l'obligation de l'employeur à ce sujet

Y a t-il un texte de loi qui résume tout cela?

Tout en sachant que j'ai demandé un acompte de mon salaire pour être sure d'en avoir une partie, il en reste une partie est-ce que tout cela sera reunis dans le cheque?

Par **P.M.**, le **02/05/2012 à 16:53**

Bonjour,

Il est admis que le solde de tout compte soit délivré au jour habituel de la paie mais les documents inhérents à la rupture du contrat de travail sont quérables, c'est à dire que vous devez aller les chercher, il conviendrait donc de contacter l'employeur pour savoir s'ils sont prêts...

Par **agautier1609**, le **02/05/2012 à 17:50**

Le siège est donc les ressources humaines sont sur Valence alors que je suis sur Grenoble

Par **P.M.**, le **02/05/2012 à 18:23**

En tout cas, merci pour votre attention...

Cela ne devrait pas vous empêcher de contacter l'employeur pour connaître ses intention et s'il accepte de vous envoyer les documents...